



Voiture occasion

Par chris59

Bonjour

J'ai acheté un véhicule d'occasion PEUGEOT 308 en mars chez un garagiste. Le contrôle technique avait été fait une semaine avant l'achat du véhicule. 3 semaines après l'achat, panne de la voiture embrayage à changer. J'ai pris attache auprès du vendeur qui me proposait une réparation au noir, j'ai laissé tomber et fait réparer chez un garagiste. 2 mois plus tard, je fais faire la vidange d'huile chez Norauto. À la récupération, on m'indique qu'il faut changer disque/plaquette de frein avant et arrière. J'ai porté la voiture, il y a une semaine pour faire ces réparations. Je récupère les clés du véhicule, veut démarrer et là voyant moteur système anti-pollution s'affiche. Chose que je n'avais jamais eue auparavant. Je demande à voir un responsable qui me dit que ça n'a rien à voir avec la prestation effectuée et que c'est une coïncidence. Il accepte de passer la valise et me dit qu'elle est encrassée, qu'il faut aller dégraisser le moteur sur l'autoroute. Sauf que là, la voiture s'est mise en sécurité et difficile d'accélérer, donc l'autoroute pas possible. Je repars chez Norauto pour savoir quoi faire et je réussis à avoir un RV fin juillet pour repasser la valise. J'ai déjà eu plus de 2500€ de frais depuis que j'ai acheté cette voiture, il y a 6 mois. Et j'ai du mal à croire à cette coïncidence de panne à la récupération du véhicule. Tous ces problèmes n'auraient-ils pas dû être mentionnés sur le contrôle technique ? Frein embrayage pollution... Le vendeur pouvait-il connaître ces problèmes ? La voiture était garantie 3 mois, mais pas pour les pièces d'usure. Je précise avoir roulé moins de 200 km depuis l'achat en mars. Merci

Par chaber

Bonjour

Avant de procéder aux réparations, vous auriez dû poser la question sur le forum

Le garage vous devait la garantie légale de conformité de 2 ans et non 3 mois

-1^{ère} année : charge automatique du garage

-2^{ème} année : l'acquéreur doit apporter la preuve de non-conformité

Par chris59

Bonjour, merci de m'avoir répondu. C'est mon 1^{er} véhicule, je suis jeune conducteur et en recherche d'emploi. Au début, avec l'embrayage, on m'avait dit que c'était une pièce d'usure, alors j'ai fait réparer, pensant que c'était normal. Et comme les problèmes s'enchaînent, je me pose des questions sur le fait que les problèmes du véhicule étaient connus par le garagiste. Ai-je un recours ? Encore merci de me lire

Par Prana67

Bonjour,

Le problème, c'est que vous avez fait changer les pièces, vous n'avez plus de recours contre le vendeur.

Évitez aussi les pseudos "garages" comme l'enseigne que vous citez. Ils ont l'habitude de trouver des défauts qui n'existent pas. Demandez toujours un devis ou deux chez des vrais garagistes, surtout si vous n'y connaissez rien en mécanique.

Par chris59

Concernant le problème moteur, je n'ai pas encore fait réparer. J'ai acheté le véhicule, il y a 5 mois. Le problème devait déjà être présent car depuis l'achat, je n'ai même pas fait 100 km. Il s'agit du système anti-pollution qui s'affiche. Je viens de contacter le vendeur qui me propose de venir voir cette panne. Quels conseils pour ne pas aggraver la situation ? Merci encore

Par Prana67

Comme ça a déjà été dit plus haut, si vous avez acheté chez un pro vous avez une garantie de 2 ans.

La première année le garagiste est obligé de vous prendre la voiture en garantie. Vous ne devez rien payer.

La deuxième année c'est à vous de démontrer que le défaut existait déjà au moment de la vente.

Si vous pensez que le vendeur est plus ou moins de mauvaise foi faites vous accompagner par un mécano et/ou un juriste, ou du moins quelqu'un qui s'y connaît un peu en mécanique.

Sinon vous pouvez aussi passer par une association de consommateurs. Moyennant une petite adhésion ils vont s'occuper de ce genre de soucis.